



Préfecture des Deux-Sèvres  
Préfet des Deux-Sèvres  
4 Rue du Guesclin  
79000 Niort

**Objet** : Retour sur la CDCFS du 28 novembre 2025

Monsieur Le Préfet,

Suite à la réunion préparatoire du 28 novembre consacrée à l'examen des éléments concernant les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, nous souhaitons apporter plusieurs clarifications et observations complémentaires, afin d'améliorer la qualité du dialogue lors de la prochaine rencontre et de garantir une prise de décision fondée sur des éléments objectifs et réglementaires.

- Sur le respect de la note technique (Réf **TECL2524896N** bulletin officiel 13/09/2025)

Nos demandes en lien avec la note technique sont présentées en annexe I.

- Sur le statut de conservation du Corbeau freux

Il a été rappelé en séance que le Corbeau freux est classé Vulnérable sur la liste rouge européenne de l'UICN, ce que confirment les données du CNRS présentées en fin de réunion. Parallèlement les analyses récentes des données STOC en Poitou-Charentes montrent une baisse significative voire importante des populations de corbeaux freux <sup>1</sup>.

Nous insistons sur la nécessité que ce statut soit pris en compte dans l'évaluation, conformément **aux obligations réglementaires** qui imposent de considérer **localement** l'état de conservation des espèces avant tout classement.

Par ailleurs, la confusion entre Corneille noire et Corbeau freux est documentée, et nécessite prudence dans l'évaluation des dégâts attribués à cette espèce. **Nous demandons que des éléments chiffrés, vérifiables et suffisamment détaillés soient fournis pour distinguer clairement les deux espèces dans les bilans de dégâts.**

- Sur l'espèce Renard roux

Concernant l'espèce Renard roux, nous avons constaté, suite à l'examen des fiches de dégâts transmises, que 150 communes n'avaient fait aucune déclaration de dégâts attribués au Renard roux.

Or nous avons appris en séance que 77 % des communes seraient impactées par les dégâts de celui-ci, chiffre qui n'apparaît dans aucun des documents transmis en amont. **Nous demandons la mise à disposition des données complètes utilisées pour ce calcul (source, année, nature des dégâts retenus, méthode de compilation), afin de permettre un examen contradictoire.**

Nous souhaiterions également que les données transmises par le CNRS ainsi que les études récentes (notamment l'étude Careli) soient prises en compte dans les débats.

➤ A propos du seuil de 10 000€

Le ministère considère désormais que « les dégâts revêtent un caractère significatif à partir de 10 000 € sur une période de trois ans ». Or, pour la Fouine, la Pie et l'Étourneau, ce seuil est loin d'être atteint (cf. document fourni par la DDT intitulé TABLEAU BILAN DONNEES 2022-2025).

**Nous considérons donc que leur classement ne repose sur aucune justification économique solide.**

➤ Sur l'état sanitaire et les risques évoqués

Des risques sanitaires concernant les étourneaux ont été mentionnés, notamment la pasteurellose. Nous rappelons que tout risque sanitaire doit être étayé par des données scientifiques ou vétérinaires précises. L'argument de prévention n'a pas à être utilisé.

De plus, la question des fientes sur l'ensilage ne relève pas directement de la régulation intensive des espèces, mais également des mesures de prévention et de gestion des stockages, lesquelles ne figurent pas dans les échanges.

***Nous réitérons notre proposition que les expertises sanitaires (DDETSPP ou services vétérinaires) soient sollicitées sur ce point avant toute décision.***

➤ Sur l'IAHP et les obligations de confinement

Les échanges ont souligné une confusion concernant les obligations résultant des arrêtés ministériels de 2021 et 2023 relatif à l'IAHP <sup>2</sup>.

Pour rappel :

- la déclaration des basse-cours est obligatoire,
- le confinement ou la protection par filets est exigé selon le niveau de risque,
- ces obligations conditionnent l'évaluation éventuelle de la prédation.

Les propos affirmant que la prédation se maintient malgré le confinement ne peuvent justifier un classement ESOD, puisqu'ils reviennent à considérer des situations non conformes à la réglementation comme des situations de référence.

***Nous demandons que les données destinées à justifier un classement prennent en compte uniquement des situations où les obligations réglementaires sont respectées.***

➤ Sur la procédure et la qualité des fiches présentées

Le débat attendu sur les fiches présentées n'a pu avoir lieu.

Il nous paraît essentiel que :

- Les fiches soient soumises à une analyse contradictoire,
- Les règles de validation soient clairement explicitées,
- Les données sources soient accessibles aux membres de la CDCFS.

***Les fiches doivent pouvoir être discutées comme tout document soumis à une instance consultative.***

### **Nos demandes pour la prochaine séance**

Afin que les prochains travaux se déroulent dans un cadre serein, transparent et conforme aux textes, nous demandons :

1. La transmission de l'ensemble des données chiffrées présentées en séance (notamment le taux de communes touchées par le Renard roux).
2. Une version actualisée et complète des fiches ESOD.
3. La prise en compte du statut de conservation du Corbeau freux, et l'analyse distincte des données concernant la Corneille noire.

4. Une clarification écrite sur la compatibilité entre les obligations IAHP et la prise en compte de la prédation.
5. Une expertise sanitaire formelle sur les risques attribués à l'Étourneau.

Nous restons à disposition pour contribuer à une réflexion constructive et équilibrée, fondée sur les données scientifiques et les obligations réglementaires.

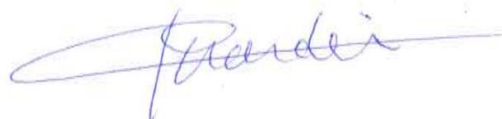
Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Niort, le 9/12/2025,

Pour DSNE, la représentante légale  
Magali MIGAUD

Pour le GODS,

MAGALI MIGAUD



Copie : DDT-CHASSE (monsieur SAGOT)

<sup>1</sup> (OUVRARD R., PASSERAULT J.M., DEBENEST E., DORFIAC M. & MERCIER F. (2026). Mise à jour de l'analyse des données STOC-EPS en Poitou-Charentes de 2001 à 2024, revue L'Outarde, N°61 (à paraître en janvier)).

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126719>  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048110961>

- Annexe I : nos demandes en lien avec les instructions de la note technique (Réf **TECL2524896N** bulletin officiel 13/09/2025)

Note technique	Nos demandes
<b>NT page 4 : Les classements pour la prochaine période 2026 - 2029 devront se baser sur l'analyse des données des trois dernières années cynégétiques de juillet 2022 à juin 2025.</b>	Nous demandons le retrait des fiches de dégâts déclarés en dehors de cette période (fiches 2022 : 59,70,71,72,73,90,100 ; fiches 2025 : 72) et toutes celles qui ne comportent <b>aucune date de survenance des dégâts</b> .
<b>NT page 5 &amp; 2.1.1</b> : vous devrez donc, préalablement au classement de ces espèces (le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet ou la pie bavarde) comme ESOD du deuxième groupe, <b>avoir mis en oeuvre ou étudié des solutions alternatives à leur destruction</b> (CE 4 mai 1998, n°162420 ; CE 30 décembre 1998, n°165455). De nombreux dispositifs existent (épouvantails, effarouchement sonore, filets de protection, chasse à tir en période d'ouverture, chasse au vol...) et <b>vous devrez établir en quoi leur mise en oeuvre est impossible ou insatisfaisante à l'échelle du territoire</b> .	Une présentation des dispositifs a été faite mais il manquait le dispositif des chiens de protection (IDELE) ainsi que les solutions apportées par l'agriculture sur sols vivants.
<b>NT page 5 &amp; 2.1.2</b> : pour les oiseaux, les dommages, mêmes importants, à « d'autres formes de propriétés » comme ceux à des particuliers (comme à leur potager ou verger) ne peuvent être pris en compte.	Nous demandons que toutes les fiches de dégâts déclarées par des particuliers imputés à des oiseaux soient retirées du chiffrage. Ainsi que <b>les fiches ne mentionnant pas la qualité du déclarant</b> .
<b>NT page 5 &amp; 2.1.2</b> Ce classement doit être justifié tant sur le plan de l'état des populations que sur le plan des mesures de prévention et des dégâts estimés par des <b>éléments chiffrés et des données techniques significatives, fiables et probantes</b> .	Nous demandons au titre de cette consigne que toutes les fiches <b>ne comportant pas les données indispensables à la datation des dégâts ou à la qualité du déclarant, sans photo</b> permettant de prouver les dégâts soient exclues de l'analyse. De plus, notre département a subi des périodes pendant lesquelles toutes les volailles devaient être confinées (grippe aviaire). <b>Nous demandons le retrait des fiches concernant ces périodes</b> .
<b>NT page 6</b> pour le classement ESOD, Il est notamment admis que l'état de conservation de l'espèce doit être favorable à l'échelle locale.	Les analyses récentes des données STOC en Poitou-Charentes montrent une baisse significative voire importante des populations de corbeaux freux. Nous demandons que ces analyses soient portées au dossier. ( OUVRARD R., PASSERAULT J.M., DEBENEST E., DORFIAC M. & MERCIER F. (2026). Mise à jour de l'analyse des données STOC-EPS en Poitou-Charentes de 2001 à 2024, revue L'Outarde, N°61 (à paraître en janvier)).